



**ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27**

GUIDE REAAP 27 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU REAAP DE L'EURE
(Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

Orientations du REAAP 27

CONTEXTE DEPARTEMENTAL

L'appel à projets REAAP est ouvert à toutes les actions d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité, tout en retenant comme **priorités départementales pour 2023** :

- 1) Les actions d'accompagnement ayant une **attention particulière pour les familles monoparentales**
- 2) Les actions d'accompagnement et de sensibilisation des parents à **l'usage des écrans**
- 3) Les actions en direction des **parents d'adolescents ou des parents de jeunes enfants**



**ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27**

Conditions de recevabilité REAAP

Les porteurs des actions d'accompagnement à la parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires **doivent** :

- Répondre aux principes énoncés dans la **charte nationale de soutien à la parentalité**
- Respecter les principes de la **charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires**
- Répondre aux différents critères définis par **le Référentiel national** de financement par les Caf des actions du fonds national de soutien à la parentalité



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Recevabilité des actions REAAP

Pour être recevables, les actions doivent :

- Être à destination des parents et non des professionnels et n'avoir aucune visée thérapeutique
- Valoriser les compétences parentales et proposer une démarche participative des parents (« faire avec » et non « faire pour »)
- Avoir des objectifs précis d'accompagnement à la parentalité

Exemple : Une action enfant-parent peut être financée dans le cadre de cet appel à projet REAAP uniquement si elle :

- implique une réflexion sur les pratiques éducatives
 - présente des objectifs précis d'accompagnement à la fonction parentale et des indicateurs d'évaluation de l'accompagnement des parents
 - propose un encadrement qualifié pour cet accompagnement
 - est réalisée dans un cadre minimal de partenariat
- Avoir un coût raisonnable : Une action dont le prix de revient apparaît trop élevé au regard de sa durée, de ses objectifs et des moyens nécessaires à sa réalisation, ne sera pas recevable.

Communication et animation

Parents atout Eure 



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Chaque porteur de projet financé dans le cadre de cet appel à projet s'engage à :

- Participer aux animations départementales valorisant ses actions et favorisant l'information et la participation des parents du département
- Envoyer, tout au long de l'année, les informations concernant les actions qu'il met en place pour les parents et/ou ses actualités, à la coordonnatrice du REAAP 27 afin d'améliorer l'information des parents via l'adresse mail suivante : parentalite27@caf.fr

Ces informations seront relayées dans la rubrique agenda du nouveau site internet : www.parents-atout-eure.org

Depuis 2022, afin d'améliorer l'information aux familles, les actions labellisées REAAP, ainsi que toutes les actions d'accompagnement à la parentalité (*CLAS, LAEP, médiation familiale, espace de rencontre*) validées par la Caisse d'allocations familiales de l'Eure et co-financées par d'autres institutions, sont regroupées sous un logo unique « Accompagnement à la parentalité 27 ».

Vous utiliserez désormais, en plus du logo Caf de l'Eure, ce logo « Accompagnement à la parentalité 27 », sur vos supports de communication à destination des parents



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Financement des actions REAAP

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre des actions d'accompagnement à la parentalité, **les projets doivent répondre aux différents critères définis** par le *Référentiel national de financement par les Caf*, sur les trois volets :

- accessibilité et participation des parents
- nature des actions
- diagnostic, évaluation

Les actions recevables dans le cadre de cet appel à projets peuvent être **cofinancées par la Caisse d'allocations familiales de l'Eure** via le fonds national de soutien à la parentalité volet 1 et **la Mutualité sociale agricole de Haute-Normandie**, pour les projets développés sur des territoires ruraux.

Le comité des financeurs qui réunit la Caf de l'Eure et la Msa Haute-Normandie se réunira le 14 mars 2023 pour attribuer les financements aux projets recevables et retenus dans le cadre du comité de lecture.

Le financement des actions est possible dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible en 2023.
Le comité se réserve la possibilité, le cas échéant, d'adopter des critères de sélection supplémentaires afin de respecter cette contrainte financière



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Dépôt de dossier REAAP



**Vous avez bénéficié d'un financement REAAP en 2022
ET/OU**

**vous souhaitez déposer un projet dans le cadre du REAAP
et obtenir un financement en 2023**

vous devez vous rendre sur la plateforme ELAN

(Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action Sociale) :

<https://elan.caf.fr/aides>

Vous trouverez en pièces jointes et pour vous accompagner tout au long de votre démarche :

- 1) Le guide ELAN USAGERS**
- 2) Le guide ELAN DEMANDE REAAP 2023 + le modèle du formulaire de demande REAAP sur ELAN**
- 3) Le guide ELAN BILAN REAAP**



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Bilan des actions REAAP



**Si vous avez bénéficié d'un financement REAAP en 2022
Vous devez compléter votre bilan d'activité REAAP sur ELAN
AVANT LE 17/01/2023**

Justification demandée pour les actions réalisées ou non

Le bilan à renseigner est disponible dans votre espace personnel « **Mes justifications** » Voir le **Guide ELAN BILAN REAAP**

Si au moins une de vos actions a été réalisée

Cliquez sur « **suivre mes demandes à justifier** » et sur « **démarrer le dépôt d'un compte-rendu financier** »

Vous complétez votre bilan d'activité pour toutes les actions qui ont reçu un accord de financement en 2022 et votre bilan financier ensuite

Indiquez le nombre d'actions financées par le REAAP 2022 (même si vous ne les avez pas toutes réalisées) car vous indiquerez les raisons de la non réalisation des actions

● **Nombre d'actions REAAP financées et à justifier**

Nombre d'actions REAAP financées et
à justifier ? : **4**



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Bilan des actions REAAP



**Si vous avez bénéficié d'un financement REAAP en 2022
Vous devez compléter votre bilan REAAP sur ELAN
AVANT LE 17/01/2023**

Justification demandée pour les actions réalisées ou non

Le bilan d'activité des actions réalisées ou non réalisées est à saisir pour le 17/01/2023 même si vos données financières ne sont pas connues ou fiabilisées.

Ce bilan (activité + financier) est transmis au compte signataire de votre tiers gestionnaire :
Si vous n'avez pas pu compléter les données financières de vos actions réalisées, vous joignez une attestation sur l'honneur **vide** à la fin de votre justification sur ELAN avant de la transmettre.

Votre agent référent CAF prendra connaissance de votre bilan d'activité **et vous redonnera la main sur ELAN ensuite** pour que vous complétiez **vos données financières avant le 31/03/2023.**



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Bilan des actions REAAP



**Si vous avez bénéficié d'un financement REAAP en 2022
Vous devez compléter votre bilan REAAP sur ELAN**

Lorsque vous serez en mesure de fournir les comptes de résultats de vos actions

Vous devrez compléter le compte de résultats global du projet sur ELAN avant le 31/03/2023

Si vous avez réalisé plusieurs actions, vous devez insérer vos comptes de résultats par action avant le 31/03 dans la partie justification : « compte de résultat du projet » : en cliquant sur le bouton « ajouter » ou dans « autres pièces » en cliquant sur le bouton « ajouter »

(Document compte de résultat par action fourni sur le site www.parents-atout-eure.org)

Une fois terminé, le bilan (activité + financier) est transmis au compte signataire de votre tiers gestionnaire

Ce dernier reçoit un mail avec un lien pour aller sur la plateforme ELAN : il doit signer et compléter l'attestation sur l'honneur certifiant l'exactitude des informations et transmettre le bilan pour qu'il soit réceptionné par la Caf.



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Bilan des actions REAAP



**Si vous avez bénéficié d'un financement REAAP en 2022
Vous devez compléter votre bilan REAAP sur ELAN
AVANT LE 17/01/2023**

Justification demandée pour les actions non réalisées

Le bilan à renseigner est disponible dans votre espace personnel « **Mes justifications** » Voir le **Guide BILAN REAAP**

Si aucune action n'a été réalisée

Cliquez sur « **suivre mes demandes à justifier** » et sur « **démarrer le dépôt d'une justification d'action non réalisée** »

Vous indiquerez les éléments qui ne vous ont pas permis de réaliser cette ou ces action(s)

Si vous n'avez pas réalisé les actions prévues en 2022 et que vous souhaitez les reporter à l'identique en 2023, vous devez redéposer un dossier REAAP 2023 sur la plateforme ELAN.

Le report systématique des financements de ces actions n'est pas possible de l'année N-1 sur l'année N.



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Dépôt de dossier REAAP



Pour demander un financement REAAP en 2023

Vous devez déposer un dossier de demande REAAP sur ELAN

(Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action Sociale) : <https://elan.caf.fr/aides>

DATE LIMITE DE DEPOT DE LA DEMANDE 2023 SUR ELAN : 17 JANVIER 2023

Vous devez :

- ✓ **Créer votre compte** si vous ne l'avez pas déjà fait (voir **GUIDE ELAN USAGERS**)
- ✓ **Si vous avez déjà un compte gestionnaire** : NE PAS RECREER de dossier gestionnaire. **Vérifier** que les informations sont à jour : personnes, coordonnées, **attestation sur l'honneur qui désigne les titulaires des comptes administrateur et signataire...** Vous pouvez rattacher de nouveaux comptes ou mettre à jour les informations déjà enregistrées sur le site.
- ✓ **Sélectionner le téléservice** « demande de financement action REAAP 2023 » (Voir **GUIDE ELAN DEMANDE REAAP 2023**)
- ✓ **Saisir CAF-27-EURE** (attendre qu'elle apparaisse pour cliquer dessus)

Choix de la CAF *

CAF-27-EURE

CAF-27-EURE



Dépôt de dossier REAAP



Vous déposez votre dossier composé de :

1) vos pièces justificatives relatives au tiers gestionnaire

Votre projet sera étudié après validation des pièces justificatives transmises dans la plateforme

Nouveauté 2023 : Si vous avez déjà fourni les pièces justificatives lors d'un précédent dépôt de dossier et que celles-ci n'ont pas connu de modification, vous n'avez pas besoin de les fournir.

Si vous répondez "oui" à la question « Avez-vous déjà déposé une demande de financement sur Elan ? »

=> Vous n'avez pas à déposer sur la plateforme les pièces obligatoires (inscription au répertoire SIRENE, récépissé de déclaration en Préfecture, statuts...) mais **vous devrez compléter et déposer une attestation de non changement de situation avant de transmettre votre demande et pour les associations uniquement : déposer la liste datée des membres du bureau et du CA** (**modèle attestation de non changement de situation sur le site www.parents-atout-eure.org**)

Si vous répondez "non" à la question « Avez-vous déjà déposé une demande de financement sur Elan ? »

=> Les pièces justificatives obligatoires sont à déposer dans la plateforme

2) votre projet REAAP 2023 (composé de 5 actions maximum)

Vos actions seront numérotées et le numéro des actions est repris à plusieurs reprises dans la plateforme donc veiller à bien respecter votre numérotation pour le bon suivi de votre dossier



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Budget REAAP



Votre dossier doit également présenter :

Une demande de financement annuel : Votre budget prévisionnel « millésime 2023 »

Il vous est demandé d'ajouter dans « autres pièces » un budget prévisionnel par action si vous avez plusieurs actions REAAP

(Document budget prévisionnel par action REAAP sur le site www.parents-atout-eure.org)

**Aucun dépôt de demande de financement pluriannuel
n'est possible pour cette année 2023**

Dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre la Cnaf et l'Etat, il n'y aura pas de validation de projet REAAP pluriannuel en 2023.



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Budget REAAP



Vous devez préciser votre demande de financement auprès de chaque partenaire financier du REAAP 27

- **Caf de l'Eure** : ligne Subvention REAAP CAF sur la ligne **CAF-27-EURE** (compte 74 : subventions d'exploitation)
- **Msa Haute-Normandie** : ligne MSA cliquer sur  et saisir **MSA-27-EURE** uniquement si vous intervenez sur un territoire rural

La Caf de l'Eure et la Msa Haute-Normandie accéderont directement à votre dossier via la plateforme et étudieront conjointement l'octroi et la répartition des subventions lors du comité des financeurs

L'article page 8 du référentiel national intitulé « La mobilisation de cofinancements » indique :
« *Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charges salariales des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.* »

Précision : Ces dépenses de personnel peuvent être intégrées dans le budget prévisionnel si **la participation de la Caf, via une prestation de service, est valorisée dans les produits du compte 70.**

ATTENTION : le bénévolat ne peut pas être pris en compte dans le calcul des charges même s'il apparaît dans les documents financiers de la plateforme



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Transmission du dossier REAAP



**Vous devez transmettre votre demande
lorsque votre dossier est complet avec toutes les pièces justificatives**

Une fois la saisie terminée, votre demande est transmise au compte signataire de votre tiers gestionnaire (s'il a été créé) : Celui-ci doit alors la valider et la transmettre à la caf.

Sans cette opération, la demande ne pourra pas être étudiée par la Caf

Une fois transmise à la caf, vous ne pouvez plus agir sur votre demande, seul un agent Caf peut vous redonner accès à votre dossier pour modification.



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Etude de votre demande



La Caf de l'Eure, la Msa Haute-Normandie et les partenaires institutionnels conviés au comité de lecture REAAP étudieront votre dossier sur la plateforme ELAN



Le référent Caf de votre territoire étudiera votre dossier et reviendra vers vous, si nécessaire, pour des compléments d'informations avant le comité de lecture
Il présentera votre projet lors du **comité de lecture REAAP qui se réunira le 2 mars 2023**



Si votre projet n'est pas recevable, vous serez notifié des raisons motivant son rejet
Si votre projet est recevable lors du comité de lecture, votre dossier sera étudié par le **comité des financeurs REAAP qui se réunira le 14 mars 2023**

Les membres du comité étudieront conjointement l'octroi et la répartition des subventions REAAP 2023



Vous recevrez une notification de la décision du comité des financeurs



ACCOMPAGNEMENT
À LA PARENTALITÉ 27

Suivi des dossiers



Pour toute question, vous pouvez contacter votre référent Caf de territoire

ou

la conseillère technique parentalité de la Caf de l'Eure via l'adresse parentalite27@caf.fr